

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE C. GIFARD
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Règlement Voté en conseil d'école le 17/06/2022

PREAMBULE

L'appartenance d'un élève à l'école élémentaire Publique C. Gifard implique que parents, enfants s'engagent à respecter les clauses du **Règlement intérieur** souscrit lors de l'inscription ; les membres du personnel sont régis par les règles de la Fonction Publique.

Ce règlement est élaboré en accord avec les textes en vigueur dans l'Education Nationale, dans le strict respect des principes fondamentaux :

- devoirs de laïcité et de neutralité
- devoirs de tolérance et de non-violence
- égalité de traitement entre filles et garçons
- gratuité de l'enseignement

1- ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement est réservé aux personnels, aux élèves et aux personnes dont la coopération est programmée (conseils d'école, rendez-vous, réunions, participation aux instances). Toute autre personne doit se présenter à l'entrée et décliner son identité.

2- ADMISSION ET SCOLARISATION

L'inscription des élèves se fait en mairie.

L'admission est enregistrée, pour les enfants de la commune, par la direction de l'école sur présentation :

- du livret de famille ou d'une pièce certifiant la filiation,
- et du certificat d'inscription délivré par le maire de LA HAYE FOUASSIERE.
- des pages du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge,

En cas de séparation, il appartient aux parents d'informer la direction de l'école de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés. Il appartient aux parents de fournir à la direction la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

En outre, le livret scolaire est remis aux parents, sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce dernier au directeur de l'école d'accueil.

2-1 Admission

Tout enfant âgé de six ans au 31 décembre de l'année civile en cours pourra être accueilli en classe élémentaire à la rentrée de septembre.

2-2 Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap

En application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence.

2-3 Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et peuvent poursuivre leur scolarité en bénéficiant d'un PAI.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille.

2-4 Passage de classe à classe

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève conformément au décret n°2018-119 du 20 février 2018.

2-5 Organisation du temps scolaire

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école élémentaire est de vingt-quatre heures pour tous les élèves. Chaque journée est ponctuée d'une pause méridienne d'une heure trente minimum. En cas de retard, l'entrée se fera par le petit portail via l'interphone. Les élèves seront accompagnés jusqu'à leur classe, pour des raisons de sécurité.

Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h55 à 16h25.

Accueil (ouverture du portail) : 8h20 et 13h45.

2-6 Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les élèves bénéficient des activités pédagogiques complémentaires après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents.

2-7 Fréquentation de l'école

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**. Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois un signalement d'absentéisme sera effectué auprès de l'inspecteur de circonscription qui transmettra à son tour à l'inspection académique.

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée par téléphone (de préférence avant 8h30) puis par écrit.

Pour une absence prévue, une demande doit être faite à l'avance, par écrit, auprès de la direction. Ces demandes doivent demeurer exceptionnelles. Les parents s'engagent à faire rattraper le travail manqué à leur enfant. Pour des demandes d'absence longue (> 2 jours), un courrier argumenté devra être fourni à la direction qui le transmettra à l'IEN pour autorisation ou non.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures de classe, sauf si les parents en ont fait la demande **écrite et signée** au préalable et **viennent le chercher dans sa classe**. Ils signent alors une décharge de responsabilité.

2-8 Accueil et surveillance des élèves

En accord avec les textes, l'accueil s'effectue dans la cour à partir de : **8h20 le matin, 13h45 l'après-midi.**

Les enfants n'ont le droit d'entrer dans les classes qu'au retentissement de la sonnerie.

Sorties à 12h00 et à 16h25 pour tous les enfants.

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de restauration ou de transport.

Avant qu'ils ne soient entrés dans l'enceinte scolaire et qu'ils ne soient pris en charge par les enseignants et **après qu'ils l'aient quittée**, les élèves sont sous la seule responsabilité des parents ou du transporteur scolaire.

S'agissant des activités périscolaires, le règlement intérieur spécifique relève de la compétence exclusive de la commune.

Le midi : Les enfants qui restent déjeuner à l'école sont sous la responsabilité de la mairie. Ils sont encadrés par le personnel municipal. Ils n'ont pas le droit de pénétrer dans les classes sauf si l'enseignant est présent et l'autorise.

Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire sont accueillis à l'école **à partir de 13h45.**

Le soir : L'enfant dont les parents ne sont pas venus le chercher à l'heure de la sortie de l'école sera pris en charge par l'accueil périscolaire.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant jusqu'aux portes de l'école. **En cas d'imprévu de dernière minute des parents** pour récupérer leur enfant à l'heure, il est impératif de prévenir la maison de l'enfance au 07 78 41 88 45, afin que l'enfant soit pris en charge.

Les enfants qui prennent le car sont pris en charge par le personnel périscolaire municipal au moment de la sortie des classes.

3- SECURITE

3-1 Organisation et prévention

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur :

Incendie, PPMS, Intrusion : Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est actualisé chaque année et présenté en conseil d'école.

Des exercices d'alerte sont organisés dès la rentrée scolaire et au cours de l'année pour sensibiliser les élèves de toutes les classes aux mécanismes d'évacuation ou de mise en sécurité.

Les chaussures non attachées derrière sont interdites.

Objets dangereux : Les objets ne servant pas de matériel scolaire et manifestement dangereux sont interdits (couteaux, cutters, pétards, allumettes...). Ils seront confisqués et rendus aux parents.

Téléphone et objets connectés :

Tout objet connecté avec écran et/ou rechargeable (téléphone, montre connectée, console de jeux...) est interdit

L'utilisation du téléphone portable à l'école est **interdite** par les élèves sous peine de confiscation. Il sera restitué en mains propres aux parents à leur demande

3-2 Hygiène et santé

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les chiens, même portés ou tenus en laisse, ne doivent pas pénétrer dans l'école.

Les enfants essaient de maintenir leur école propre et de respecter les locaux. Les papiers ne doivent pas être jetés dans la cour ou dans la classe, mais déposés dans les poubelles destinées aux déchets.

Il est demandé aux familles de garder à la maison les enfants malades ou fiévreux jusqu'à guérison complète.

Les parents ont le devoir de **signaler immédiatement toute maladie contagieuse**, de respecter les délais d'éviction prescrits et de fournir un certificat médical de reprise des cours.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les maîtres.

Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école.

Les enseignants ne sont pas habilités légalement à administrer les médicaments aux enfants sauf dans le cas de Protocole d'Accord Individualisé (PAI) ou d'une autorisation de prise de médicament sur temps scolaire (ventoline par exemple).

En cas d'urgence, il sera fait appel au 15 et aux pompiers.

4- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les professeurs et le personnel de l'école, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou autre personnel de l'école, au respect dû à leurs camarades ou leur famille. Ils doivent se montrer d'une parfaite correction vis à vis du personnel communal ou bénévole.

Sont donc interdits :

- Toute forme de discrimination, propos et comportements à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe...
- Toute forme de violence verbale, physique, psychologique, les brimades, le harcèlement, les vols ou tentatives de vol, le racket dans l'établissement et à ses abords immédiats qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions et/ou d'une saisine de la justice
- La manipulation des dispositifs d'alarme et de protection sans motif valable
- L'introduction dans l'établissement d'objets et produits dangereux par leur nature ou leur destination, le détournement de leur usage des objets nécessaires aux enseignements (compas, ciseaux...)

Les parents sont encouragés à ne pas s'arrêter aux dires des enfants, mais à multiplier les rapports avec les enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant. Les professeurs sont à leur disposition pour tous renseignements, sur rendez-vous.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école engage la responsabilité parentale et sera sanctionné. Dans le cas de livres manifestement dégradés, le prix du livre neuf pourra être exigé des parents.

La responsabilité des enseignants ne pourra être retenue en cas de perte ou de vol de bijoux, d'argent ou d'objets personnels apportés par les enfants à l'école. **Il est conseillé aux familles d'inscrire le nom des enfants sur les objets, vêtements pour faciliter les recherches éventuelles.**

Application des sanctions

Si un élève commet une infraction contre l'esprit ou les règles de l'école, il s'expose à des sanctions qui ont pour but principal de lui faire comprendre son erreur. Le système des sanctions est souple et progressif.

Les mesures possibles sont :

- Rappel à la règle
- Présentation d'excuses motivées, orales ou écrites
- Rédaction d'une fiche de réflexion (exemples : ce que j'ai fait, pourquoi je n'aurais pas dû le faire, ce que j'aurais pu faire différemment...)
- Réparation en lien avec l'action
- Mise à l'écart momentanée
- Privation temporaire de certains droits

Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation. Le dialogue avec l'élève et sa famille est indispensable. L'amélioration du comportement sera encouragée.

5 -VIE SCOLAIRE

5-1 Le dialogue avec les familles

Chaque élève possède **un cahier de liaison personnel et obligatoire**. C'est un lien quotidien entre les familles et l'école.

L'élève doit toujours être porteur de ce cahier tenu à jour, et doit le présenter à chaque demande.

Les parents doivent le consulter régulièrement. Ils **signent les informations** données par les professeurs.

A leur tour les parents peuvent utiliser ce support pour transmettre toute information utile à destination de l'enseignant ou solliciter une rencontre.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, sont organisés :

- Des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique
- La communication régulière du livret scolaire unique (L.S.U) aux parents en application de l'article D. 111-3 du code de l'éducation ;

5-2 La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école.

Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

Les comptes rendus des conseils d'école sont remis aux représentants, affichés sur le panneau à l'entrée de l'école et déposés sur le site de l'école.

La direction peut, après en avoir pris connaissance, et en accord avec ses collègues, assurer la distribution des informations de l'association de parents d'élèves ou de l'Amicale Laïque. Elle peut en refuser la distribution si ces informations mettent en cause soit des membres de la communauté éducative, soit le fonctionnement normal de l'école ou si leur fréquence entraîne une surcharge anormale du service.

5-3 Assurances

Bien que l'assurance ne soit pas obligatoire pour les actions réalisées dans le cadre scolaire, elle le devient lors d'une activité facultative (sorties, voyages).

- L'assurance INDIVIDUELLE couvre les risques subis par l'assuré du fait d'un tiers ou de son propre fait.
- L'assurance RESPONSABILITE CIVILE couvre les dommages que l'élève peut faire subir à une tierce personne.

Seuls les élèves assurés en RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE peuvent participer aux sorties et voyages facultatifs organisés par l'école.

Dès les premiers jours de l'année scolaire, les parents sont invités à fournir les attestations d'assurance.

5-4 Droit à l'image

Chacun doit comprendre que sa liberté s'arrête là où commence celle d'autrui.

L'utilisation du téléphone portable, de tout appareil connecté et de tout appareil captant ou capturant du son et/ou des images est strictement interdite dans l'enceinte de l'école ou de ses annexes sauf en cas d'activité organisée dans le cadre pédagogique, par les enseignants.

Il est strictement interdit aux élèves comme aux parents de photographier ou filmer, capter ou enregistrer, quel que soit l'appareil utilisé, sans le consentement des personnes concernées et/ou de leur représentant légal pour les mineurs.

En cas de manquement à cette règle de la part d'un élève ou d'un adulte non enseignant dans l'école, ces appareils seront confisqués et remis à la famille.

Cette règle s'applique également lors des sorties scolaires.

De même, toute mise en ligne (blogs, réseaux sociaux...) y compris effectuée hors de l'établissement ou du temps scolaire, de propos, images, références liés au statut de l'élève et portant atteinte à un membre de la communauté éducative est susceptible de donner lieu, en plus de l'application du règlement intérieur, à d'éventuelles procédures judiciaires.

Ce règlement intérieur comporte également une Charte d'utilisation du réseau informatique.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SES ANNEXES

Responsable légal : _____

Enfant : _____

DATE :

DATE :

"Lu et accepté "

« L'élève certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la Charte informatique et s'engage à suivre les conseils et respecter les obligations qu'il contient »

Signature d'un Responsable Légal de l'élève

Signature de l'Elève



CHARTRE NUMÉRIQUE

L'école m'offre la possibilité de travailler avec des outils numériques. J'ai le droit de les utiliser à condition de respecter le matériel et certaines règles de fonctionnement.



J'ai accès au matériel informatique pour des usages pédagogiques.



Je demande la permission à l'auteur avant d'utiliser ses textes, images, sons ou vidéos.



Je ne diffuse pas de fausses informations.



Je demande l'autorisation des personnes avant de diffuser leur photo ou leur voix.



Le matériel informatique est fragile, j'en prends soin.



Je demande l'avis d'un adulte avant de communiquer des informations sur moi ou une autre personne sur Internet.



Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis.



J'alerte l'enseignant si je reçois des messages injurieux ou inappropriés.

J'alerte l'enseignant si je vois des contenus qui me choquent.



J'utilise un langage respectueux, poli, sans grossièreté, injure ou mot méchant. J'ai le souci de me faire comprendre.

J'ai pris connaissance de cette charte et je m'engage à la respecter dans son intégralité.
J'ai compris que ma responsabilité peut être engagée si je ne respecte pas cette charte.

Le ____/____/____

Signature de l'élève

Signature des parents